

Exercice salarié Fonction publique hospitalière

Marianne COUDROY, SORB

Voilà la nouvelle grille concernant les personnels médico-techniques et les personnels de rééducation. Elle reste alignée sur la grille des infirmiers qui ont opté pour conserver la catégorie B.

Ces changements de grilles sont l'application d'un accord sur le « nouvel espace statutaire », datant de 2006 et n'ont aucun lien avec la reconnaissance de notre diplôme au niveau du Master.

Décrets et arrêtés ministériels datent du 27 juin 2011. En l'absence de date de décret d'application, ces changements de grille, pourtant prévus pour le 1er juin dans le protocole d'accord, ne prendront effet qu'au 28 juin 2011. Selon les DRH, la mise en oeuvre de ces changements pourra s'effectuer en septembre ou octobre (avec effet rétroactif).

Pour la classe normale

Grille actuelle			Nouvelle grille au 1 ^{er} juin 2011			
échelon	durée	indice	échelon	durée	indice	gain
1	1 an	308	1 (AA)*	1 an	327	+ 19 points (87,97 €)
2	2 ans	324	2 (AA)	2 ans	332	+ 8 points (37,04 €)
3	3 ans	343	3 (AA)	3 ans	346	+ 3 points (13,89 €)
4	3 ans	367	4 (AA)	3 ans	370	+ 3 points (13,89 €)
5	4 ans	390	5 (AA)	4 ans	394	+ 4 points (18,52 €)
6	4 ans	416	6 (AA)	4 ans	420	+ 4 points (18,52 €)
7	4 ans	446	7 (AA)	4 ans	450	+ 4 points (18,52 €)
8		481	8 (AA)	4 ans	483	+ 2 points (9,26 €)
			9		515	

*AA= l'ancienneté acquise dans l'échelon est conservée.

Pour la classe supérieure

Grille actuelle			Nouvelle grille au 1 ^{er} juin 2011				au 1/01/2012
échelon	durée	indice	échelon	durée	indice	gain	indice
1	2 ans	411	1 (AA)	2 ans	423	+ 12 points (55,56 €)	423
2	2 ans	442	2 (2/3AA)**	3 ans	448	+ 6 points (27,78 €)	423
3	3 ans	466	3 (AA)	3 ans	471	+ 5 points (23,15 €)	471
4	3 ans	490	4 (AA)	3 ans	494	+ 4 points (18,52 €)	494
5	4 ans	515	5 (AA)	4 ans	519	+ 4 points (18,52 €)	519
6		534	6 (AA)	4 ans	535	+ 1 point (4,63 €)	540 (+5 points)
			7		551		562 (+11 points)

** =l'ancienneté acquise dans l'échelon est multipliée par 2/3

Les salariés en fin de grille qui bénéficiaient d'une prime d'ancienneté pour compenser l'absence d'évolution de carrière depuis plus de 4 ans ne la toucheront plus en 2012.

Attention, dans certains hôpitaux, la DRH ne fait plus bénéficier les salariés en CDI du même avancement que les titulaires, comme c'était le cas jusqu'à présent. Soyez vigilants et informez-en vos représentants syndicaux.

Titularisation

Depuis un accord du 31 mars 2011 entre certains syndicats et le gouvernement sur la réduction de la précarité, les DRH doivent faire l'état des lieux des personnels titularisables et « stagiairisables ». L'allongement de la durée de mise en stage et le nombre de postes réservés à des titulaires mais occupés par des contractuels ne cesse d'augmenter. Vous pouvez donc interroger votre direction et votre syndicat pour que soit appliqué cet accord si vous êtes dans ce cas.